

ARRÊTÉ DU MAIRE

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Domont

Service Technique
VB/PP

N° 2022 / 093

OBJET : STATIONNEMENT D'UN POIDS LOURD AU DROIT DU 110/112 RUE GEORGES RIBORDY – LE LUNDI 27 JUIN 2022 DE 9H A 12H.

Le Maire de SAINT-PRIX,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,
- VU** Le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,
- VU** L'article R610-5 du Code Pénal
- VU** Les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,
- VU** L'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- VU** L'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

CONSIDERANT La demande formulée par l'entreprise SOTRASUR sise CD 981 Route de Gisors – 60390 Auneuil concernant le stationnement d'un poids lourd pour la dépose et la mise en place d'un réservoir de propane pour le compte de Mme Carine Blancard au droit du 110, Rue Georges Ribordy, à Saint-Prix,

CONSIDERANT Qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1 -** Le lundi 27 juin 2022 de 9h00 à 12h00, l'entreprise SOTRASUR sise CD 981 Route de Gisors – 60390 Auneuil est autorisée à occuper le domaine public communal pour y stationner un poids lourd au droit du 110 et 112 Rue Georges Ribordy, à Saint-Prix dans le cadre des travaux réalisés sur le domaine privé au n°110 Rue Georges Ribordy de Madame Carine Blancard.
- ARTICLE 2 -** L'autorisation est accordée pour une distance de vingt mètres linéaires (20 ml) situé le long de sa clôture et du 112, rue Georges Ribordy, parcelles communales cadastrée AD 183-AD 184.
- ARTICLE 3 -** Le stationnement sera interdit à tous véhicules au droit du 110-112 rue Georges Ribordy pour la période susmentionnée.
- ARTICLE 4 -** La circulation automobile ne sera pas interrompue. Une signalisation sera mise en place par l'entreprise, pour permettre une circulation par alternat en demi-chaussée.
- ARTICLE 5 -** La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h aux abords du stationnement.
- ARTICLE 6 -** À la charge du pétitionnaire de mettre en place la barrière afin de réserver l'emplacement, et d'afficher le présent arrêté au moins 48 heures ouvrées à l'avance.
- ARTICLE 7 -** Les trottoirs devront rester accessibles aux piétons et aux personnes à mobilité réduite. Dans le cas où la circulation des piétons ne pourrait être maintenue sur le trottoir, celle-ci sera reportée sur le trottoir opposé aux travaux, une déviation adaptée devra être mise en place.

ARTICLE 8 - Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

ARTICLE 9 - La présente autorisation est accordée à titre gracieux, précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général. Elle est personnelle et incessible.

ARTICLE 10 - Le bénéficiaire est seul responsable de son fait, de celui de son personnel et des biens dont il a la garde de tout dommage corporel, matériel et immatériel qui en sont la conséquence, ainsi que de toute dégradation survenant, par ou à l'occasion des travaux d'aménagement réalisés conformément, par et ou à l'occasion de l'occupation et ou de l'exploitation des espaces occupés et survenant :

- aux biens d'équipement, matériels et marchandises de toute nature,
- aux personnes physiques.

ARTICLE 11 - Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

ARTICLE 12 - Le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Prix, le Commissaire divisionnaire de police d'Ermont, le responsable de la police municipale de Saint-Prix, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 13 - Le présent arrêté sera notifié au demandeur,

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le chef de centre du corps des sapeurs-pompiers d'Eaubonne,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police d'Ermont,
- Monsieur le Chef de la police Municipale de Saint-Prix,
- Messieurs les techniciens du Syndicat Emeraude et Idéo Environnement.

Saint-Prix, le 23 JUN 2022



Mairie de Saint-Prix
Le Maire
Val d'Oise
Céline VILLECOURT

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 23/06/2022